



Extrateur d'air.

Par ramuch06

Bonjour, dans la résidence où j'habite un copropriétaire qui a un local commercial veut créer une pizzeria, restaurant. IL a fait une demande de résolution auprès du Syndic de copropriété pour la prochaine assemblée générale. D'après les plans son architecte d'intérieur nous fait savoir qu'un extrateur d'air doit se faire. Le moteur sera à l'intérieur du restaurant et une grille sera mise en facade .La sortie d'air pollué se situe sous mon balcon à 3,40 mètres. Pouvez-vous me renseigné sur la réglementation concernant un emplacement d'extrateur d'air sans qu'il y ait de gêne pour la santé du voisinage. En vous remerciant.

Par yapasdequoi

Bonjour,
La référence c'est le Règlement Sanitaire Départemental.
Vous y trouverez les normes à respecter;
MAis en attendant, votez "contre" cette autorisation et vérifiez le PLU en mairie.

PS: je ne comprend pas "sous mon balcon".L'extraction ne peut pas déboucher par dessous votre balcon.

Par ramuch06

Bonjour, compte tenu de la configuration du bâtiment, il n'est pas possible de procéder à l'installation d'un conduit d'extraction.Une bouche de ventilation sera installée en facade sous mon balcon. est-ce réglementaire? Merci pour votre réponse.Bonne journée.

Par yapasdequoi

Je ne sais pas.
Consultez l'urbanisme et lisez le RSD.
Un architecte doit pouvoir vous renseigner.